



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P092\_2022**

**Date : 09/03/2022**

**OBJET : Réfection de la couverture des logements situés 20 rue du Général Leclerc à Montebourg**

### Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin possède un bâtiment situé à Montebourg, 20 rue du Général Leclerc, à usage d'habitation et mis en location. La locataire actuelle a constaté des infiltrations d'eau de pluie par la toiture, abîmant fortement les plafonds du logement. Après examen de l'état de la toiture par un professionnel, une réfection complète de celle-ci s'avère nécessaire afin de mettre hors d'eau les logements et éviter ainsi toute aggravation.

Une consultation a donc été lancée selon une procédure adaptée le 14 décembre 2021 dans le but de conclure un marché public de travaux pour la réfection de la couverture des logements situés 20 rue du Général Leclerc à Montebourg.

La date limite de réception des plis était fixée au 17 janvier 2022.

Une seule offre a été déposée par l'entreprise MARIE et CIE (agence Sanitoit), pour un montant de 32 696,24 € HT. Elle répond en tout point aux attentes exprimées dans le cahier des charges.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2022\_018 du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°3,

**Vu** le Code de la Commande publique, notamment l'article R.2123-1-1°,

## Décide

- **De signer** le marché public de travaux de réfection de la couverture des logements situés 20 rue du Général Leclerc à Montebourg avec l'entreprise MARIE et CIE (6 rue du marais - 50570 REMILLY SUR LOZON), pour un montant total de 32 696,24 € HT, soit 39 235,49 € TTC,
- **Sachant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal sur la ligne de crédit n°54243,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**